

LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2024 POUR INDEPENDANTS ET SALARIES

1. TROISIEME PILIER

Epargne-pension duale	1 020 euros/an (30%) 1 310 euros/an (25%)
Epargne à long terme	2 450 euros/an Limités à 15% du revenu imposable jusqu'à 2 040 euros + 6% sur le revenu dépassant ce plafond.

2. INDEPENDANTS

1. Pension libre complémentaire pour indépendants

Le coefficient de revalorisation s'élève à **1,186782596** pour 2024.

Cela signifie que vous devez multiplier le revenu professionnel imposable, dont bénéficiaient les indépendants en 2021, par ce coefficient pour pouvoir déterminer la prime PLCI maximale.

Le montant maximal que l'on peut verser comme prime PLCI est de 8,17% du revenu professionnel, sans que la prime ne puisse être supérieure à **3 965,77** euros.

Pour une PLCI sociale, la prime s'élève à 9,40% maximum du revenu professionnel, avec un maximum absolu de **4 562,82** euros.

La prime minimale pour une PLCI est fixée à **100 euros**.

2. Règle des 80%

Pension minimale	20 862,51 euros
Pension maximale pour les années indépendantes avant 2021	22.042,31 euros
Plafond de revenus pour le calcul de la pension maximale pour les années d'activité indépendante à partir de 2021 + années d'activité non indépendante (salarié / fonctionnaire)	88.169,23 euros

3. Cotisations sociales

Indépendant à titre principal :

Montant minimum = 16 861,46 euros

Tranches de revenus en euros	Tarif
16 861,46 - 72 810,95	20,50%
72 810,95 - 107 300,30	14,16%
107 300,30 - ...	0,00%

Conjoint aidant avec maxi-statut :

Montant minimum = 7 407,24 euros

Tranches de revenus en euros	Tarif
7 407,24 – 72 810,95	20,50%
72 810,95 - 107 300,30	14,16%
107 300,30 - ...	0,00%

Remarque : L'application du règlement des conjoints aidants vaut également pour la personne disposant d'un contrat de cohabitation légale.

Activité complémentaire en tant qu'indépendant :

Les cotisations sont calculées comme suit :

a) Aucune cotisation n'est due lorsque les revenus professionnels revalorisés sont inférieurs à 1 865,45 euros.

b) Si les revenus revalorisés atteignent 1 865,45 euros, la cotisation correspond à :

Tranches de revenus en euros	Tarif
1 865,45 - 72 810,95	20,50%
72 810,95 - 107 300,30	14,16%
107 300,30 - ...	0,00%

Travailleur indépendant débutant :

Les cotisations annuelles sont calculées comme suit :

	Base pour le calcul			% cotisation
	Profession principale	Profession complémentaire	Conjoint aidant	
Jusqu'à la fin de la première année calendrier complète assujettissement	16 861,46	1 865,45	7 407,24	20,5%
Pour la deuxième année calendrier complète assujettissement	16 861,46	1 865,45	7 407,24	20,5%
Pour la troisième année calendrier complète assujettissement	16 861,46	1 865,45	7 407,24	20,5%

4. Autres chiffres clés

Pensions de retraite minimales :

Pension de retraite ménage	26 069,93 euros
Pension de retraite isolé	20 862,51 euros
Pension de survie	20 583,71 euros

Allocations maladie et invalidité à partir du 1^{er} jour :

Avec charge de famille	76,42 euros/jour	(23 843,04 euros/an) (*)
Isolé	60,56 euros/jour	(18 894,72 euros/an) (*)
Cohabitant	46,45 euros/jour	(14 492,40 euros/an) (*)
(*) Par an = par jour x 26 x 12		

Chiffres INAMI 01/11/2023

3. SALARIES

1. Plafond pension salariés

Plafond moyen 2024	76 395,98 euros	(indice 127,90)
Il s'agit du salaire maximum qui est pris en considération pour le calcul de la pension légale, correspondant à l'indice moyen 2023.		

2. Pensions de retraite minimales salariés

Pension de retraite ménage	26 069,93 euros
Pension de retraite isolé	20 862,51 euros
Pension de survie	20 583,71 euros

3. Pension de survie légale forfaitaire salariés

Pension de survie moyenne estimée	24 406,33 euros
-----------------------------------	-----------------

4. Plafond pour le calcul de la règle des 80%

Salariés	38 197,99 euros	= 50% de 76 395,98
----------	-----------------	--------------------

5. Autres plafonds salariés

Maladie et invalidité	54 918,36 euros
Accidents du travail	54 743,48 euros

6. Adaptations montants fiscaux à partir du 01/01/2024

Engagement individuel de pension	2 970,00 euros
La cotisation patronale dans le cadre d'un engagement individuel de pension pour travailleurs est déductible à concurrence de ce montant.	
Tranche rente de conversion (avance/mise en gage)	97 420,00 euros
Pourcentage précompte professionnel (sur prestations)	Pas de modification par rapport à l'an dernier

4. AUTRES CHIFFRES CLES

1. Indice

Indice santé moyen 2023	127,90	(base 2013)
Indice pivot 01/11/2023	125,60	(base 2013)
Indice décembre 2023	129,53	(base 2013)

2. Impôt personnes physiques

Barèmes :

Tarif impôt	Tranches de revenus – barèmes de bases en euros	Tranches de revenus – Ei. 2025 Rev. 2024
25%	0 - 8 120,00	0 - 15 820,00
40%	8 120,00 - 14 330,00	15 820,00 - 27 920,00
45%	14 330,00 - 24 800,00	27 920,00 - 48 320,00
50%	A partir de 24 800,00	A partir de 48 320,00

Art. 130 CIR 92

Sommes exonérées d'impôt :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2025 Rev. 2024 en euros
Montant exonéré :	4 785,00	10 570,00
Majoration du montant exonéré :		
- 1 enfant	870,00	1 920,00
- 2 enfants	2 240,00	4 950,00
- 3 enfants	5 020,00	11 090,00
- 4 enfants	8 120,00	17 940,00
Supplément par enfant au-delà du 4 ^e :	3 100,00	6 850,00
Augmentation supplémentaire pour chaque enfant de moins de 3 ans pour lequel on ne déduit pas de frais de garde :	325,00	720,00
Toute autre personne à charge :	870,00	1 920,00

Art. 131, 1^o, 2^o et Art. 132, 1^{er} alinéa, 1^o - 7^o CIR 92

Frais professionnels (forfaitaires – salariés !) :

Pourcentage	Montant fixe	Limite des revenus – montants Ei. 2025 Rev. 2024
30%		0 - 19 166,64
	5 750,00	19 166,64 - ...
Montant maximum frais professionnels forfaitaires		5 750,00

Art. 51, alinéa 2, 1° et Art. 51, alinéa 3 CIR 92

Quotient conjugal :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2025 Rev. 2024 en euros
Revenu professionnel maximal imputable (quotient conjugal)	6 700,00	13 050,00

Art. 87, alinéa 2 et Art. 88 CIR 92

Attribution conjoint aidant :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2025 Rev. 2024 en euros
Montant limite revenus professionnels personnels conjoint aidant	8 700,00	16 950,00

Art. 86, 1^{er} alinéa CIR 92

3. Déduction crédit hypothécaire

Déduction hypothécaire habitation unique/proprie (bonus habitation): Bruxelles (prêts jusqu'en 2016) et La Wallonie (prêts jusqu'en 2015) :

Description	Montant de base en euros	Ei. 2025 en euros
Déduction de base	1 500,00	Bruxelles : 2 920,00 Wallonie : 2 290,00
Déduction majorée 10 premières années	500,00	Bruxelles : 970,00 Wallonie : 760,00
Majoration 3 enfants ou plus à charge	50,00	Bruxelles : 100,00 Wallonie : 80,00

Bruxelles : des prêts avant 01/01/2017 ; La Wallonie : des prêts avant 01/01/2016

Montants limites crédits – amortissements du capital (déduction hypothécaire habitation non unique/proprie) : (levé pour les prêts 2024, Ej. 2025)

	Montant de base en euros	Crédit 2023 en euros
Plafond	50 000,00	78 440,00

